

Règlement du concours « Reportage JNDJ 2013 »

Article 1 – Objet

L'Association BANYAN, organisation régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège, 86 rue de Miromesnil, 75008 PARIS, représentée par Madame Claudine SCHELLINO, présidente,

Organise le « Concours du Reportage JNDJ » du 1 Octobre 2013 au 1 février 2014 par le biais d'une production de reportages réalisés lors de la Journée Nationale des Jeunes, le vendredi 29 Novembre 2013, sur le thème de la découverte professionnelle.

Ce concours est ouvert aux élèves, en particulier ceux de 14 à 20 ans et s'adresse aux professeurs et à leurs classes de collèges et lycées publics ou privés sous contrat, mais aussi lycées professionnels et CFA.

Article 2 – Présentation du Concours Reportage JNDJ

Le concours du Reportage JNDJ a pour objectif **d'optimiser la rencontre entre jeunes et acteurs publics, privés ou associatifs, et d'offrir aux classes et aux professeurs une opportunité de travail en découverte professionnelle.**

Le sujet du reportage portera sur l'entreprise, l'artisan ou le métier que la classe choisira librement. Les élèves seront accompagnés d'un professeur chargé de les aider à identifier un projet réalisable, d'en étudier la faisabilité, (contact avec une entreprise proche de l'établissement, dans l'Académie concernée, prise de rendez-vous, préparation de la démarche, de la mise en œuvre).

Le but devra être de récolter assez d'informations (notes, vidéo, interviews ...) pour proposer un reportage, soumis à un jury, valorisant la qualité de l'échange et l'implication des jeunes avant, durant et après la visite.

Au total, deux prix seront décernés (prix des internautes et prix du jury, au niveau national). La remise des prix aux lauréats aura lieu par l'intermédiaire de nos partenaires, dans un lieu emblématique, en présence de toutes les personnalités liées à l'événement.

Article 3 – Conditions et modalités de participation

Le présent jeu concours est gratuit. Il est ouvert à tous les enseignants et à leurs classes de collèges, lycées publics ou privés sous contrat mais aussi lycées professionnels et CFA sur l'ensemble du territoire.

La participation à ce jeu concours implique de la part de tous les participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour participer, la classe/le groupe doit :

- Choisir un métier, une entreprise, un artisan dans son académie, proche de son établissement scolaire et organiser une ou plusieurs rencontres qui prendront la forme d'un reportage vidéo.

- **S'inscrire avant le 25 novembre 2013 par e-mail à l'adresse suivante :**
- **concours@indj.org en précisant les mentions suivantes :**
 - Nom de l'enseignant ;
 - Etablissement ;
 - Adresse de l'établissement ;
 - Nombre d'élèves de la classe ;
 - Chaque reportage devra être accompagné d'une fiche d'identification comprenant : le nom et les coordonnées précises (adresse postale, téléphone, e-mail) de l'entreprise, de l'artisan faisant l'objet du reportage.
 - **Une autorisation de droit à l'image doit également accompagner la photo ou la vidéo** (voir formulaire à télécharger au moment de l'inscription, à faire signer par l'entreprise mais aussi par la personne filmée et à remettre à l'enseignant référent qui la conservera).

Modalités de participation :

- Plusieurs classes d'un même établissement scolaire peuvent participer au jeu concours.
- Chaque classe ne peut proposer qu'un seul reportage.
- Un même enseignant peut inscrire plusieurs classes au concours, à condition que chacune ait son propre reportage.

L'enseignant s'engage à :

Soumettre à la publication uniquement des contenus lui appartenant ou libres de droit et d'une manière générale ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle au sens de l'article L112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Obtenir les autorisations pour les élèves mineurs participant au jeu concours, auprès de leurs parents ou représentant légal (photographies des élèves soumises au droit à l'image).

Les participants sont entièrement responsables de leurs textes, photos, vidéos.

Les participants déclarent et garantissent être titulaires de tous les droits d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur au titre de chacun des éléments composant leur reportage et disposer de toutes les autorisations nécessaires au respect de ces obligations dans le cadre du présent concours.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute réclamation, recours ou action que pourraient leur intenter à un titre quelconque tant les auteurs, ayants droits, titulaires de droits voisins, toute personne qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'un des éléments, composant le reportage transmis par le participant ainsi que toute personne qui s'estimerait lésée par l'exploitation et la commercialisation du reportage dans le cadre du présent concours.

Les participants sont seuls responsables des données ou informations de toute nature intégrant le contenu du reportage.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par un tiers en raison desdites données ou informations, de leur exactitude, de leur interprétation ou de leur utilisation, de toute atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits de la personnalité, aux droits d'auteur.

Les participants s'engagent à céder gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion (journaux, sites web JNDJ et sites des partenaires) des reportages (textes, photos, vidéos) qu'ils présentent. Les participants autorisent les organisateurs à reproduire et représenter leur reportage.

Article 4 – Inscription et soumission des reportages en ligne

Toute inscription incomplète ou contenant des informations erronées sera considérée comme nulle.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la candidature de l'enseignant.

Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, entraîne la nullité de la candidature du participant et donc son élimination.

Les reportages déposés par les enseignants seront publiés sur le site <http://lewebpedagogique.com/concours-jndj> après validation éditoriale des organisateurs du concours.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de suppression ou de suspension de tout reportage à leur entière discrétion sans préavis et sans contestation possible.

Les organisateurs du concours ne peuvent être considérés comme responsable d'un mauvais fonctionnement des services proposés liés par exemple à un virus informatique, un bogue, une intervention, ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, une fraude, une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle des organisateurs et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu.

Article 5 – Sélection des reportages

Sélection du prix « Meilleur reportage »

Le jury sera composé des représentants qualifiés des organisateurs du concours. La sélection aura lieu en décembre 2014 afin de retenir le meilleur reportage. Le résultat sera publié sur le site en janvier 2014.

Sélection du prix « Internautes »

La liste des reportages sera mise en ligne sur le site, à l'adresse : www.lewebpedagogique.com/reportageJNDJ
Ils seront soumis au vote des internautes du 15 décembre au 19 décembre 2014 inclus.

Le prix « internautes » récompensera la classe qui aura reçu le plus de votes. Le résultat sera publié sur le site en janvier 2014.

Les projets seront jugés selon les critères suivants :

CRITERE	VIDEO	POINTS
Qualité de la création	Construction d'un scénario favorisant une compréhension dès le premier visionnage	3
	Qualité des images et de la bande son, lisibilité des titres et sous-titres	3
	Originalité de l'univers sonore et visuel	4
Efficacité du slogan et du/des message(s)	<ul style="list-style-type: none">• Impactant• Clarté/ qualité rédactionnelle• Facilement mémorisable• Adapté à la cible (âge, codes...)	10
Pertinence de la problématique/ initiative choisie	<ul style="list-style-type: none">• Originalité, impact, intérêt,	3
Démarche	<ul style="list-style-type: none">• Clarté du document• Argumentation, questions• Organisation / répartition du travail en équipe• Intérêt pédagogique du projet pour la classe / le groupe	7

Total = 30 points.

Toute note en dessous de la moyenne entrainera l'élimination automatique du projet des concourants aux Prix du Jury même s'il est le seul de sa catégorie.

DATES CLÉS

Vous avez deux mois devant vous pour mener à bien votre projet. Profitez-en pour consulter régulièrement les actualités du site qui vous livreront des informations utiles pour la réussite de votre reportage.

INSCRIPTIONS OUVERTES : A partir du 1 Octobre 2013

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : 27 Novembre 2013

DEPOT DES PROJETS : Du 30 Novembre au 15 Décembre 2013

VOTE EN LIGNE :

Du 15 Décembre au 19 décembre 2013 Le vote sur le site internet du concours est ouvert à tous.

Article 6 – Nature des gains mis en jeu

Les 2 classes gagnantes recevront :

- Un cadeau par élève, de type accessoire informatique, clé USB, un abonnement d'un an à un magazine des places de cinéma pour un maximum de 35 élèves par classe.
- Selon la région du gagnant une visite dans les locaux d'un grand journal régional, d'un plateau de télévision pour un maximum de 35 élèves ainsi que leurs accompagnateurs (nombre d'accompagnateurs réduit au taux minimum prévu par les instructions officielles du ministère de l'éducation nationale).

Les enseignants gagnants se verront confirmer leur gain par courriel ou téléphone dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter des délibérations du jury.

Les enseignants gagnants ne pourront réclamer leur gain après un délai d'un mois à compter du jour où ils ont été informés de leur gain.

Les prix ne pourront en aucun cas être échangés contre un autre prix quelle qu'en soit la valeur, ni remboursés en espèces.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable tant des conditions d'envoi postal que de l'utilisation du lot faite par le gagnant. Une même classe ne peut recevoir qu'un seul prix.

Article 7 – Critères d'évaluation des reportages

Le jury composé de représentants du comité d'organisation (Association BANYAN, Web Pédagogique, partenaires) sélectionnera les meilleurs reportages selon les critères suivants :

1. Richesse et créativité du contenu : interviews, dynamisme, réalisation, commentaires off ;
2. Interactivité avec les élèves, implication ;
3. Qualité rédactionnelle, qualité du support ;
4. Originalité, pertinence et rigueur du reportage.

La remise de prix aura lieu fin janvier 2014 – date et lieu communiqués ultérieurement.

Article 8 – Réserves et autorisations

Les organisateurs du jeu concours se réservent le droit de modifier le présent règlement pendant le déroulement de l'opération.

Toute modification, substantielle ou non, du présent règlement, sera portée à la connaissance des participants qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

Les organisateurs du jeu concours se réservent également le droit, pour quelle que raison que ce soit, de prolonger, d'écourter, de différer ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis et sans avoir à indemniser les participants.

Article 9 – Acceptation et consultation du règlement

La participation au jeu concours national « Reportage JNDJ » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Seuls les reportages respectant toutes les dispositions du présent règlement seront admis à concourir. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Ce règlement sera envoyé gratuitement, par mail, ou sur simple demande écrite adressée à : Les organisateurs, 86, rue de Miromesnil, 75008 Paris, en précisant Concours national « Reportage JNDJ ». Ce règlement est également consultable sur le site Internet à l'adresse : www.jndj.org

Article 10 – Données à caractère personnel

L'association BANYAN est responsable du traitement de données à caractère personnel destiné à permettre de participer au jeu concours.

Les données personnelles des participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du (ou des) service(s) concerné(s) et ne peuvent être communiquées qu'à l'association Banyan, pour l'organisation du concours national « Reportage JNDJ ».

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, tout participant ou son représentant légal peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant par e-mail aux organisateurs à l'adresse : concours@jndj.org

Tout participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 11 – Litiges

Les organisateurs du concours trancheront souverainement tout différend relatif au jeu concours et à son règlement, son interprétation et son application. Leurs décisions seront sans appel.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de commerce de Paris. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu concours entraînera l'élimination du (ou des) participant(s) concerné(s).



ASSOCIATION BANYAN

Siège : 86, rue de Miromesnil – 75008 PARIS

Adresse de gestion : 10, boulevard Baptistin Ardisson – 06160 JUAN LES PINS

Tel : + 33 4 97 21 00 21 - Fax : + 33 4 93 64 09 92

Association loi 1901 – N° SIREN 493 361 174